

## Séance du 15 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absente excusée : 1

Absent : 0

Procuration : 1

Date de la convocation :

09 juin 2020

Date d'affichage :

18.06.2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement du fait de la crise sanitaire, dans la salle polyvalente Jean Forey sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Isabelle DUFOUR, André NEDELEC, Jean-Luc HUBERT, Audrey AUGUSTE, Joëlle BOURSEUL, Marina DESCHAMPS, Marie-Cécile GUINOT, Jean-Claude LAGOUTTE, François LALLIER-GOLLET, Catherine LE BERRE, Christophe LE NEST, Christophe POEUF.

**ABSENTE EXCUSÉE :** Jacqueline PATERNAULT qui donne procuration à Isabelle DUFOUR.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de la secrétaire de séance. Madame Audrey AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### 2020-013 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

---

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat 2020-2026.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Marc QUINQUIS

Mme Isabelle DUFOUR

M. André NÉDÉLEC

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Audrey AUGUSTE

M. Christophe LE NEST

M. Jean-Luc HUBERT

Résultat des votes :      Nombre de votants : 14  
                                    Bulletins blancs ou nuls : 0  
                                    Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc désignés :

en tant que **délégués titulaires** :

M. Marc QUINQUIS

Mme Isabelle DUFOUR

M. André NÉDÉLEC

en tant que **délégués suppléants** :

Mme Audrey AUGUSTE

M. Christophe LE NEST

M. Jean-Luc HUBERT

**2020-014 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

Le Maire de Ploéven, Monsieur Didier PLANTÉ, est Président de chacune des commissions.

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

Membres de la commission : Mme Audrey AUGUSTE, Mme Marie-Cécile GUINOT,  
M. Jean-Claude LAGOUTTE, Mme Marina DESCHAMPS.

**COMMISSION AFFAIRES FINANCIÈRES**

Vice Présidente : Mme Isabelle DUFOUR.

Membres de la commission : M. André NÉDÉLEC, M. Marc QUINQUIS, M. Jean-Claude LAGOUTTE.

**COMMISSION RESSOURCES HUMAINES**

Membres de la commission : M. Marc QUINQUIS, Mme Isabelle DUFOUR, M. André NÉDÉLEC.

**COMMISSION AGRICULTURE ET VOIRIES**

Vic Président : M. André NÉDÉLEC.

Membres de la commission : Mme Catherine LE BERRE, M. Marc QUINQUIS, M. Jean-Luc HUBERT, Mme Isabelle DUFOUR, M. Christophe POEUF, M. Jean-Claude LAGOUTTE.

**COMMISSION CCAS - AFFAIRES SOCIALES**

Membres de la commission : Mme Joëlle BOURSEUL, Mme Audrey AUGUSTE, Mme Isabelle DUFOUR.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

Membres : tous les conseillers municipaux.

**Salle polyvalente et ancien presbytère (locations)** : M. Jean-Luc HUBERT, M. François LALIER-GOLLET.

**Propreté** : M. Christophe POEUF, Mme Catherine LE BERRE.

**Eclairage public** : M. Marc QUINQUIS, M. Christophe POEUF.

**Associations** : M. Jean-Luc HUBERT, M. Marc QUINQUIS, M. François LALIER-GOLLET.

**Comité de jumelage** : M. Jean-Luc HUBERT, M. Marc QUINQUIS.

**Cérémonies et réceptions** : Mme Isabelle DUFOUR, M. Jean-Luc HUBERT, Mme Joëlle BOURSEUL, Mme Marina DESCHAMPS.

**Espaces verts** : M. Christophe POEUF, Mme Catherine LE BERRE, M. Jean-Claude LAGOUTTE.

**Jeunesse** : M. François LALIER-GOLLET, Mme Audrey AUGUSTE, Mme Marie-Cécile GUINOT.

**COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATIQUE**

Vice Président : M. Marc QUINQUIS.

Membres de la commission : M. François LALIER-GOLLET, M. Marc QUINQUIS, Mme Audrey AUGUSTE, Mme Marina DESCHAMPS, M. Christophe LE NEST.

**COMMISSION TRAVAUX SÉCURITÉ ET HYGIÈNE**

Membres de la commission : M. Marc QUINQUIS, Mme Marie-Cécile GUINOT, M. François LALIER-GOLLET, M. Jean-Luc HUBERT.

**COMMISSION PATRIMOINE ET CULTURE**

Membres de la commission : M. Jean Luc HUBERT, Mme Jacqueline PATERNAULT, Mme Catherine LE BERRE, Mme Marina DESCHAMPS.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'approuver les constitutions des différentes commissions municipales comme indiqué ci-dessus.
- d'annexer à la présente délibération le tableau des commissions municipales.

**2020-015 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTÉRIEURES.**

---

**FINISTÈRE INGÉNIERIE ASSISTANCE (FIA)**

Délégué : M. Jean-Luc HUBERT.

Suppléant : M. Marc QUINQUIS.

**SIVU CENTRE DE SECOURS DE DOUARNENEZ**

Délégué :

Suppléant :

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Déléguée : Mme Isabelle DUFOUR.

Suppléante : Mme Marie-Cécile GUINOT.

**CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Délégué : M. Jean-Luc HUBERT.

Suppléants : M. Didier PLANTÉ.

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF)**

Délégués : M. André NÉDÉLEC et M. Christophe POEUF.

Suppléants : M. Marc QUINQUIS et M. Didier PLANTÉ.

**BANQUE ALIMENTAIRE**

Déléguée : Mme Joëlle BOURSEUL.

Suppléante : Mme Isabelle DUFOUR.

**COMMISSION CORRESPONDANT DÉFENSE**

Membres de la commission : Mme Isabelle DUFOUR, M. Jean-Luc HUBERT.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'approuver les constitutions des différentes commissions extérieures comme indiqué ci-dessus.

**2020-016 – ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE AUX ÉLUS MUNICIPAUX.**

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la délibération à prendre fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la note d'information ministérielle n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relatives aux mesures à prendre par les conseils municipaux (...) suite au renouvellement général des assemblées locales qui précise « *A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus* ».

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux :

- n° 2020-044 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1<sup>er</sup> adjoint,
- n° 2020-045 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la 2<sup>nd</sup>e adjoint,
- n° 2020-046 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3<sup>ème</sup> adjoint,
- n° 2020-047 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au conseiller délégué,

Considérant que la population municipale est de 518 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (chiffre Insee),

Considérant que pour une commune de 518 habitants :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, dans le respect de la loi, les taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Considérant la date d'installation du nouveau conseil au 23 mai 2020 et la date d'entrée en fonction des élus du 17 mars 2020,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

- Les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la manière suivante :

Maire :	40.300 %
1 <sup>er</sup> adjoint :	10,700 %
2 <sup>ème</sup> adjoint :	10,700 %
3 <sup>ème</sup> adjoint :	10,700 %
Conseiller délégué:	5,350 %

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020 de la Commune.

- La date d'entrée en vigueur de la présente délibération est le 16 mars 2020

**2020-017 — AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DE LA COMMUNE.**

Après avoir examiné le compte administratif 2019 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - déficit	158 757.36
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - déficit	+ 4 886.40
<b>C. Résultat à affecter</b>	
. = A. + B. (hors restes à réaliser)	163 643.76
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	+ 9 265.66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	9 265.66
<b>Besoin de financement F. = G. + H.</b>	0.00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	163 643.76
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	163 643.76
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
<b>2) H. Report en fonctionnement R002 (2)</b>	0.00

**2019-018 — VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.**

Le Maire présente les bases d'imposition 2020 pour le vote des taux des taxes directes locales.

Le produit fiscal attendu pour 2020 des taxes directes locales s'élève à 116 483 € à taux constant hors taxe d'habitation qui reste un produit garanti compensé à hauteur de 101 122 €.

Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation des taux de la taxe foncière du bâti et du non bâti.

Taxes	Bases N-1	taux N-1	produit N-1	nouvelles bases 2019	taux 2019	produit 2020
Foncier bâti	419 400	19.52	81 867	424 800	19.52	82 921
Foncier non bâti	71 500	46.42	33 190	72 300	46.42	33 562
<b>TOTAL</b>			<b>115 057</b>	—	—	<b>116 483</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- de voter les taux d'imposition 2020 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

**2020-019 — ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS.**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions des associations :

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de prévoir au budget communal 2020 le montant total de 2 000 € qui sera inscrit au compte 6574.
- de préciser que les associations bénéficiaires devront présenter leur rapport d'activité avant le versement,

**2020-020 — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Didier PLANTÉ, est appelé à voter le budget primitif 2020 de la Commune, présenté ainsi :

**Section de fonctionnement**

Dépenses par chapitre		Recettes par chapitre	
011 charges à caractère général	184 295.00	R 002 résultat positif reporté	85 848.27
012 charges de personnel	196 110.00	013 atténuation de charges	7 000.00
014 atténuations de produits	7 614.00	70 produits des services	25 510.00
65 charges de gestion courante	64 090.00	73 impôts et taxes	278 838.33
66 charges financières	16 141.14	74 dotations et attributions	150 065.00
67 charges exceptionnelles	3 000.00	75 autres produits de gestion courante	30 000.00
022 Dépenses imprévues	10 000.00	77 produits exceptionnels	5 700.00
023 Virement à la section d'investissement	101 711.46		
<b>TOTAL</b>	<b>582 961.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>582 961.60</b>

**Section d'investissement**

Dépenses par chapitre		Recettes par chapitre	
001 déficit reporté		001 excédent reporté	389 333.55
16 emprunts et dettes	57 635.89	13 subventions d'investissement	77 655.00
20 immobilisations incorporelles	11 853.00	10 dotations et fonds divers	59 100.14
21 immobilisations corporelles	97 532.21	1068 excédents de fonctionnement capitalisés	163 643.76
23 immobilisation en cours	278 178.83	27 remboursement prêt d'honneur	300.00
10 dotations, fonds divers	346 543.98	021 virement de la section de fnct	101 711.46
<b>TOTAL</b>	<b>791 743.91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>791 743.91</b>

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adopter le Budget primitif 2020 de la Commune.

## **2020-021 – CRÉATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA RUE DES MOUETTES.**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- la création, à compter de ce jour, du budget annexe M14 relatif à l'aménagement d'un lotissement et sera dénommé « budget annexe lotissement de la rue des Mouettes ».

- Ce budget sera assujéti à la TVA.

Les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

## **2020-022 – DEMANDE DE LA DSIL 2020 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE.**

---

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la salle polyvalente « Jean Forey », construite en 1984, est très fréquentée par l'école publique, les associations et sert à de nombreuses activités privées (mariages, spectacles, repas de familles...) communales ou intercommunales.

Le Maire rajoute que depuis quelques années, l'état vétuste de la toiture occasionne d'importantes prises d'eau pluviales. Les travaux de réfection de la toiture sont nécessaires. Ils prévoient l'isolation thermique et aussi phonique pour le confort des riverains. Actuellement elle abrite les vestiaires de football.

Les travaux concernent :

- l'isolation thermique et phonique du toit ;
- l'isolation thermique et phonique des murs extérieurs en périphérie du bâtiment ;
- le changement des huisseries, actuellement en simple vitrage ;
- la mise en place d'un drainage autour du bâtiment.

L'ensemble de ces travaux permettra d'améliorer la performance énergétique et phonique du bâtiment. Le coût prévisionnel est de 796 000 € HT.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'Unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver le programme d'aménagement de la salle polyvalente « Jean Forey » pour la réhabilitation thermique et phonique ainsi que le transfert des vestiaires de football dans l'ancien local technique communal ;
- d'autoriser le Maire à demander la subvention DSIL (programmation 2020).